

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant autorisation d'organisation d'une vente au débailage
sur le domaine public

Modifiant l'arrêté n° 255/2026 du 22 juin 2026

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-1 à L. 310-7, R. 310-8 à R. 310-9 et R. 310-19 ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 321-7 et R. 321-8 à R.321-12 ;

VU le règlement municipal des ventes au débailage en date du 26 février 2009 ;

VU l'arrêté du Maire n° 255/2026 du 22 juin 2026 portant autorisation d'organisation d'une vente au débailage sur le domaine public au profit de l'association le Comité des fêtes d'Oraison ;

CONSIDERANT que l'arrêté du Maire n° 225/2026 du 22 juin 2026 comporte une erreur matérielle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du Maire susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du Maire n° 255/2026 du 22 juin 2026 est modifié comme suit :

L'association Comité des fêtes d'Oraison, représentée par madame Séverine Gibot, est autorisée à organiser une vente au débailage « vide-greniers » le dimanche 30 août 2026 de 8h à 18h sur la place du Kiosque ainsi que sur les allées Arthur Gouin.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du Maire n° 255/2026 du 22 juin 2026 est modifié comme suit :

L'association est autorisée à installer tout le matériel nécessaire aux besoins de la manifestation à partir de 6h le dimanche 30 août 2026.

Le domaine public devra être libéré dans son intégralité et rendu en parfait état de propreté au plus tard à 18h30.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du Maire n° 255/2026 du 22 juin 2026 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que les agents de la police municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, 23 JUILLET 2026

Notifié le	23 JUIL. 2026
Affiché et publié le	23 JUIL. 2026
Visé par la préfecture le	23 JUIL. 2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le Premier Adjoint au maire délégué

Vincent Allevard



Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.